



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

## CONSULTATION DU PUBLIC

**Objet : synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la haute-loire et fixant les réserves de pêche temporaires pour les années 2021 - 2022 et 2023**

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la haute-loire et fixant les réserves de pêche temporaires pour les années 2021 - 2022 et 2023 a été réalisée par mise en ligne de l'arrêté sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 27 novembre 2020 au 22 décembre 2020 inclus.

À l'issue de cette période de consultation, une observation a été formulée, comme suit :

« J'ai pu constater que dans le projet d'arrêté fixant les réserves, il y avait toujours les seuils :

5 - Rivière LA LOIRE

- le canal de la Dunière, en rive gauche de La Loire, en totalité (commune BRIVES CHARENSAC), soit 2 500 m.

- seuil d'Audinet: 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil(commune BRIVES CHARENSAC), soit 80 m.

- seuil des Minoteries: 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval duseuil (commune BRIVES CHARENSAC), soit 80 m.

- seuil de la Chartreuse: 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval duseuil (commune BRIVES CHARENSAC), soit 80 m.

Est-ce que suite à la consultation ils n'y seront plus!? Vu l'échange avec la fédération sur le lien entre arrêté de réserves => vocation à protéger les espèces listées!

Merci par avance pour votre retour sur le contenu du projet avec ou sans seuils voire canal de la Dunière. »

La directrice départementale des Territoires  
par intérim,



Agnès DELSOL



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

## CONSULTATION DU PUBLIC

**Objet : motifs de la décision relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la haute-loire et fixant les réserves de pêche temporaires pour les années 2021 - 2022 et 2023**

L'exercice de la pêche en eau douce est encadré pour tenir compte essentiellement des impératifs biologiques des espèces piscicoles.

Le présent projet d'arrêté est pris en application des dispositions du code de l'environnement (livre IV – titre III) avec des dispositions adaptées au département de la Haute-Loire.

Le projet fixant les réserves de pêche temporaires pour les années 2021 - 2022 et 2023, soumis à consultation du public, précise les réserves temporaires de pêche.

À l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, une observation a été déposée, relative à la justification des réserves de pêche sur la Loire à Brives-Charensac :

- Concernant les réserves au droit des seuils de la Chartreuse, des Minoteries et d'Audinet, il est décidé de les supprimer car elles présentent un enjeu mineur en raison des espèces piscicoles présentes.

- Concernant le canal de la Dunière, la fédération de pêche de la Haute-Loire avait identifié un enjeu piscicole sur celui-ci (en rive gauche de La Loire, en totalité soit 2 500 m) justifiant son classement en réserve car de nombreux poissons, y compris des espèces protégées, peuvent être piégés dans ce canal selon son hydrologie très fluctuante.

Ce canal constitue une zone de refuge, voire de frayère des poissons.

Il est donc acté de garder en réserve temporaire le canal de la Dunière.

En conséquence, compte-tenu des résultats de la consultation du public et des éléments mentionnés ci-dessus, l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la haute-loire et fixant les réserves de pêche temporaires pour les années 2021 - 2022 et 2023 peut être publié.

La directrice départementale des Territoires par intérim,

Agnès DELSOL